



Discipline Endurance

Concept de sélection pour les Championnats 2022, indemnités financières et conditions

Annexe n° 1 à la convention des cadres Endurance

1 Possibilité de sélection dans le cadre Elite

Les athlètes qui ont le potentiel d'être sélectionnés pour les Championnats ou qui ont déjà atteint le premier niveau de sélection (1 CEI 3*) ou qui ont participé aux derniers Championnats et qui continuent à travailler avec les mêmes chevaux sont admis dans le cadre Elite. Ils doivent également avoir une attitude professionnelle et être prêts à pratiquer le sport au plus haut niveau.

Pour avoir droit à une place dans le cadre Elite, les membres du cadre Elite doivent faire parvenir leur planning de la saison au Responsable du cadre jusqu'au 15 février ou deux semaines avant la première demande de départ, avec copie au Chef du sport. Les modifications en cours d'année doivent être approuvées par écrit par le Responsable du cadre en accord avec le Chef du sport.

La COSEL peut, en cours d'année et à tout moment, procéder à de nouvelles nominations pour le cadre.

L'adhésion aux cadres implique l'acceptation et la signature préalables de la convention des cadres.

L'état du cheval ou des chevaux est déterminant pour l'admission dans le cadre.

La COSEL se réserve le droit de procéder à tout moment à des sélections ou des suppressions supplémentaires.

2 Départs à l'étranger

Le Responsable du cadre, en collaboration avec le Chef du sport, garantit les places de départ pour les départs à l'étranger. Si, exceptionnellement, les places de départ devaient être limitées, la COSEL décide des possibilités de départ.

Le dernier concours international prévu doit avoir été effectué à la fin de la période de qualification FEI en cas de possibilité de sélection pour les Championnats. Après la fin de la période de qualification, les départs avec ce cheval ne sont autorisés que selon le planning de la saison et en accord avec le Responsable du cadre et le Vétérinaire de l'équipe.

3 Entraînements

L'athlète est responsable de son entraînement.

Une journée de repérage est organisée pour le cadre Elite, elle est obligatoire pour les athlètes du cadre, les exceptions avec des conditions correspondantes sont autorisées par le Chef du sport en accord avec le Responsable du cadre et le Vétérinaire de l'équipe (vie à l'étranger, etc.). Les détails sont réglés dans la convention des cadres et les dates sont communiquées lors de l'Endurance-Day.

Une deuxième journée de repérage est organisée pour les athlètes qui sont susceptibles de participer à un Championnat, avant la sélection définitive. Cette journée est obligatoire pour les athlètes susceptibles d'être sélectionnés. Le Chef du sport autorise les exceptions en accord avec le Responsable du cadre et le Vétérinaire de l'équipe (vie à l'étranger, etc.).

Un week-end de repérage avec contrôle vétérinaire est organisé au printemps pour les cadres B et les cadres Perspectives. La participation est obligatoire. Le Chef du sport autorise les exceptions en accord avec le Responsable du cadre et le Vétérinaire de l'équipe (vie à l'étranger,



etc.). En cas de non-participation, les frais d'un contrôle vétérinaire privé sont à la charge de l'athlète (exception voire ci-dessus).

Les détails seront réglés dans la convention des cadres et communiqués lors de l'Endurance-Day.

Les cadres Jeunesse suivent un week-end d'entraînement commun avec un contrôle vétérinaire.

4 Qualification pour les Championnats

Les directives FEI sont applicables pour la qualification des athlètes. L'athlète est responsable lui-même pour la qualification. Les résultats des CEI / CEIO à l'étranger sont annoncés automatiquement à la FEI par les organisateurs.

Toutes les paires prévues pour les Championnats sont sélectionnées et définies par la COSEL. Après le délai nominatif aucun autre cheval ne peut être annoncé.

5 Sélections 2022 – Conditions

Pour une sélection pour les Championnats, les directives de la FEI doivent être remplies. Si plus de cinq cavaliers y parviennent, la COSEL décide sur la base du règlement de la COSEL de la FSSE, y compris le présent concept de sélection. Un système de points est également appliqué (voir annexe 2 de la convention des cadres), mais il ne s'agit en aucun cas du seul facteur décisif.

Les non-membres du cadre peuvent également être sélectionnés s'ils remplissent les conditions et s'ils ont signé la convention des cadres au délai nominatif.

6 Santé des chevaux

Les athlètes sont responsables de la santé de leurs chevaux, le Vétérinaire de la discipline est à leur disposition pour les conseiller. Les athlètes sont tenus d'annoncer tout traitement au Vétérinaire responsable de l'équipe.

7 Fiabilité/ Santé/ Motivation sportive / Esprit d'équipe de l'athlète

- Il est attendu de tous les athlètes qu'ils respectent leurs concurrents et leurs chevaux.
- Si l'état de santé du cavalier/cheval empêche sa participation à un concours/Championnat, le Chef du sport doit en être informé immédiatement.
- La motivation et l'esprit sportif sont des priorités absolues. Le Chef du sport est à la disposition de tous les athlètes qui souhaitent être suivis.
- Dans un Championnat, chaque paire doit pouvoir montrer ses meilleures performances et avoir la motivation de promouvoir un bon résultat d'équipe.

8 Indemnités financières pour les Championnats

Des infractions à la convention des cadres, aux exigences de la COSEL ou aux dispositions des responsables de l'équipe peuvent entraîner une réduction des indemnités financières.

Ecuries sans litière et foin, finances d'engagements et électricité : montant intégral.

Tenue : la livraison et la composition des vêtements de cadre sont basées sur les directives de la FSSE.

Prise en charge des frais du Chef d'équipe et du Vétérinaire par le directoire de la discipline Endurance, les médicaments et le matériel sont facturés au cavalier.

Les éventuels prix et indemnités versés par les organisateurs à l'équipe sont distribués aux athlètes.



En guise d'indemnités pour la participation aux CEI3*, les membres du cadre Elite reçoivent 300 francs/ par course pour deux départ. Ces frais doivent être demandés au moyen du formulaire d'indemnité jusqu'au 15 novembre au plus tard ou, en cas de compétition après le 15 novembre, dans un délai de 14 jours jusqu'au 31 décembre, sinon ils seront perdus.

9 Conditions pour les Championnats

- Lors des entraînements juste avant les compétitions et lors des compétitions, les athlètes sont, dès leurs arrivés sur la place, sous les ordres du Responsable du cadre/Chef d'équipe.
- Tous les efforts et décisions du Chef d'équipe et des membres de la délégation ont pour but « un bon résultat de l'équipe ». Si un athlète est explicitement nommé par la COSEL en vue de l'obtention d'une médaille en individuel, il sera soutenu de manière conséquente afin d'atteindre ce but.